

KÊRIOÙ na STÊRIOÙ



Eau
& Biodiversité,
des sources
à la mer

Les informations à la source entre villes et rivières

ÉDITO

par Viviane Bervas, Vice-présidente

De l'eau brute à l'eau du robinet Agir pour la qualité de l'eau



Le souci initial de préservation de la qualité de l'eau potable s'est transformé en volonté de préservation de l'eau dans son ensemble. Depuis plusieurs décennies, les différentes politiques en faveur de la reconquête de la qualité des eaux brutes incitent à changer les comportements pour réduire et limiter les impacts de l'Homme sur la ressource. Les pratiques professionnelles ont évolué, en agriculture et dans les collectivités. Les pratiques individuelles ont elles aussi été revues en matière de jardinage familial, d'activités de loisirs ou d'assainissement. Différents programmes d'actions ont accompagné ces changements de pratiques.

La qualité de l'eau potable produite et distribuée s'est aussi améliorée. Néanmoins, ces progrès sont davantage dus à l'amélioration des traitements curatifs qu'à l'amélioration de l'état des eaux brutes. Il n'y a donc pas lieu de se reposer sur nos lauriers mais bien de poursuivre et d'étendre nos actions. L'imperméabilisation des sols continue, accentuant le ruissellement d'eaux chargées en résidus de carburant, d'huile, de pneus... Et des pollutions d'origines diverses - agricoles, industrielles, assainissement, fuite de cuves à fioul... - sont toujours constatées.

En outre, les progrès des techniques de mesure nous permettent dorénavant de repérer des micropolluants indécélables jusque-là. Certains de ces polluants sont des perturbateurs endocriniens pour lesquels on a démontré que ce n'est pas la dose qui fait le poison mais bien la récurrence de l'exposition même à des doses infimes. Ils induisent des effets néfastes sur l'organisme des êtres vivants ou de leurs descendants.

La lutte contre la dégradation de la ressource est un enjeu majeur pour assurer la préservation de la qualité des eaux, de la biodiversité et permettre l'accès à l'eau potable à nos générations futures.

SOMMAIRE

- Baisse des taux de Nitrates dans nos rivières** p.2
- Nouvelle conduite pour le barrage du Drennec**..... p.2
- Chemin rural ou voie communale ?** p.3
- Périmètres de protection de Pont ar Bled, diagnostic des cuves à fioul**..... p.4
- Aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage** p.4
- Pollution accidentelle : intervenir au plus vite !** p.4

À VOS AGENDAS !

- **1^{er} juillet :**
Sortie nature dans les Monts d'Arrée
- **11 septembre :**
Conférence UTL "Zones humides et biodiversité" à Landerneau
- **Du 24 au 30 septembre :**
Semaine de l'Elorn sur le thème "Espèce(s) de rivière"
Samedi 29 (matin) : journée des élus (réservez la date, lieu à confirmer)
Dimanche 30 (après-midi) : animations gratuites pour tous aux Jardins de la Palud à Landerneau.
- **Du 12 au 14 octobre :**
Fête de la science à Brest (Le Quartz)

AYEZ LE DÉCLIC

Rendez-vous sur notre site internet : bassin-elorn.fr



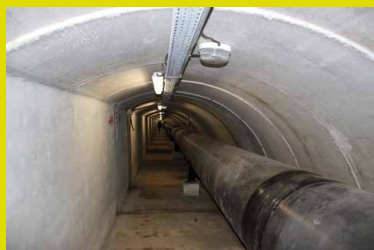
Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux



BassinElorn sur Facebook et Instagram

Nouvelle conduite pour le barrage du Drennec

Après deux mois de travaux, la nouvelle conduite forcée du barrage du Drennec est en place dans la galerie supérieure, sur 120 mètres de long.



La nouvelle conduite dans la galerie supérieure du barrage

A QUOI SERT-ELLE ?

Cet organe essentiel du barrage permet de réguler précisément le débit de sortie afin de soutenir l'étiage de la rivière. Son remplacement a été complété par la pose d'une nouvelle vanne papillon « de survitesse » placée à l'amont, et par la réhabilitation de la vanne « à jet creux » à sa sortie.



La vanne à jet creux avant et après rénovation



ET MAINTENANT...

La remise en route de l'ensemble et les premiers turbinages de l'année par la microcentrale, ont eu lieu courant avril. Les débits de sortie très élevés tout l'hiver, pour éviter la surverse pendant les travaux, ont été ensuite baissés pour garder la retenue pleine, jusqu'au démarrage du soutien d'étiage.

Contact :
Jérôme Vassal
06 28 78 25 02

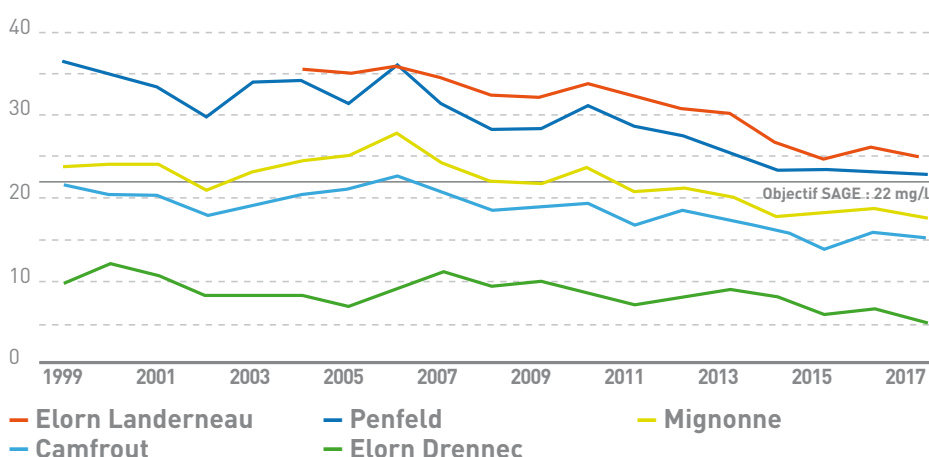
Qualité de l'eau La baisse des taux de Nitrates se poursuit...

Après avoir augmenté au début des années 2000, les taux de nitrates sont en déclin, depuis une dizaine d'années, dans les principales rivières du territoire (Elorn, Mignonne, Camfrout et Penfeld).

Cette baisse des concentrations est notamment due à une prise de conscience de la profession agricole (fertilisation raisonnée), en lien avec un durcissement de la réglementation, mais aussi, aux différentes actions menées sur le territoire pour réduire les phénomènes d'eutrophisation*.

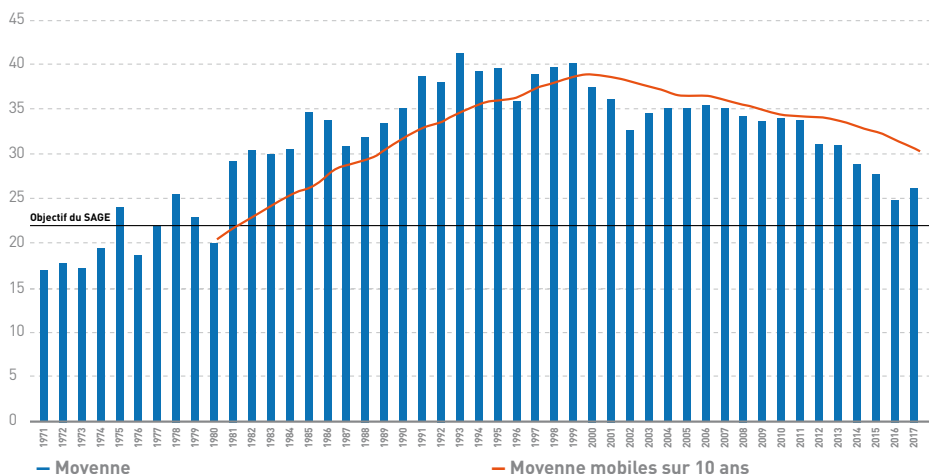
Taux moyens annuels de Nitrates	Années 2000	2017
La Penfeld & l'Elorn	35 mg/l	25 mg/l
Le Camfrout & la Mignonne	20 et 25 mg/l	15 et 20 mg/l

Taux moyens annuels de nitrates dans la Penfeld, l'Elorn, la Mignonne et le Camfrout (mg/l)



Depuis plusieurs années, la Mignonne et le Camfrout sont passés sous l'objectif du SAGE de l'Elorn (22 mg/l en 2021). La Penfeld et l'Elorn s'en rapprochent progressivement.

Évolution des nitrates dans l'Elorn à Pont ar Bled (concentrations moyennes annuelles en mg/l)



La baisse des concentrations s'est amorcée dans la deuxième moitié des années 1990, où les taux moyens de nitrates étaient alors de l'ordre de 40 mg/l dans l'Elorn à Pont ar Bled.

Contact :
Gwenola Le Men
06 01 22 29 63

SOYEZ AU COURANT

* Eutrophisation :

Processus par lequel des nutriments s'accumulent dans un milieu ou un habitat aquatique.

Chemin rural ou voie communale Quels droits et devoirs pour votre commune ?



Exemple d'une voie communale sur le cadastre

Une commune peut-elle vendre un chemin rural ?

Du fait de leur appartenance au domaine privé, **la commune peut décider de vendre un chemin rural, lorsque celui-ci cesse d'être affecté à l'usage du public** (art. L161-10 du code rural et de la pêche). La loi précise la notion d'affectation à l'usage du public en disposant qu'elle est présumée, notamment **par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de l'autorité municipale** (art. L161-2). Le cumul de ces critères indicatifs n'est pas obligatoire et l'existence d'un seul est suffisant pour établir l'affectation du chemin. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a considéré qu'un chemin rural qui était devenu une impasse à la suite d'une opération de remembrement, et qui n'était emprunté que pour accéder à trois propriétés, ne pouvait être vendu par la commune, dès lors que celle-ci l'avait entretenu en le fauchant et en le revêtant d'un enrobé. Le **Juge a en effet retenu que ces actes de surveillance et de voirie de la part de la commune faisaient présumer l'affectation du chemin rural à l'usage du public.**

Que faire quand un chemin rural est labouré ou cultivé ?

Le Maire doit intervenir en vertu de ses pouvoirs de police et en application du code rural ou pénal. En effet, **le Maire, en cas de barrage sur un chemin rural**

a "compétence liée" : il doit intervenir. Il doit le faire notamment pour faire respecter l'article D161-14 du code rural. Ce dernier fait expressément défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, notamment de labourer ou cultiver le sol dans les emprises de ces chemins et de leurs dépendances. Aussi, dans ce **cas précis d'intégration de fait aux parcelles agricoles, c'est bien la commune qui décidera ou non de la vente** (ce n'est pas automatique). En effet, **les chemins ruraux ne peuvent être aliénés que si leur désaffectation à l'usage du public est constatée.** Il y a alors toute une procédure à respecter (délibération, enquête publique, etc.).

Chemins ruraux : l'entretien par la commune est-il obligatoire ?

Comme l'indique la Lettre du cadre territorial de décembre 2017 : "Les chemins ruraux font l'objet d'un régime particulier, régi par le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L161-1 à L161-13 et D161-1 à R161-29. Le Conseil d'Etat a systématiquement retenu que l'entretien des chemins ruraux par les communes qui en sont propriétaires **n'était pas obligatoire mais facultatif.** Le ministre de l'agriculture rappelle que la jurisprudence a précisé **qu'il en va différemment dans le cas où la commune a exécuté, postérieurement à**

l'incorporation du chemin dans la voirie rurale, des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité et a ainsi accepté d'en assumer, en fait, l'entretien (Conseil d'Etat n°347068 et n° 359554)".

Le saviez-vous ?

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (code rural et de la pêche maritime, art. L161-1). Ils appartiennent au domaine privé de la commune et leur entretien ne figure pas au nombre des travaux constituant une dépense obligatoire pour les communes. Le Maire est, pour sa part, chargé de la police et de la conservation de ces chemins (art. L161-5).

Les voies communales font l'objet d'un classement par le conseil municipal tel que fixé dans le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Contact :
Gwenola Le Men
06 01 22 29 63

Périmètres de protection de Pont ar Bled Diagnostics en cours

Une opération de diagnostic des cuves à fioul est en cours sur le périmètre rapproché de Pont ar Bled. La société APAVE a été mandatée par Brest métropole et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour réaliser cette mission de contrôle.

Un diagnostic réalisé par un technicien agréé permet au propriétaire de la cuve de connaître l'état de conformité, le niveau de risque que présente son installation et, le cas échéant, d'avoir des préconisations sur les travaux à réaliser pour sécuriser son installation.

Très concrètement, pour la cuve figurant sur la photo (installation datant des années 50), son remplacement par une cuve double paroi est préconisé.

Durant cette mission, qui s'étalera jusqu'à fin 2018, 170 cuves seront contrôlées. Les opérations de sécurisation des stockages d'hydrocarbures se feront à la suite. Le but de cette action est de réduire au minimum les risques de pollution aux hydrocarbures en amont de l'usine d'eau potable de Pont ar Bled.



Contact :
Yves Le Goff
02 98 25 93 51

Pollution accidentelle Intervenir au plus vite !

D'origine agricole industrielle ou autre, des pollutions accidentelles peuvent encore toucher les cours d'eau de notre territoire. Lisier, pesticides, eaux usées, hydrocarbures sont les pollutions les plus couramment observées.

Procédure d'alerte

Afin de limiter son impact sur la qualité de l'eau, la faune et la flore du cours d'eau, il est essentiel de lancer la procédure d'alerte dès qu'une pollution est constatée ou signalée :

1. Appeler les pompiers ou la gendarmerie
Ce sont eux qui vont déclencher la procédure d'alerte auprès de la Préfecture et des services de l'Etat.

Il faut donner des indications précises sur :

- la localisation de la pollution :
 - commune, lieu-dit
- l'heure de début de la pollution (supposée ou connue)
- le nom du cours d'eau impacté et s'il y a une prise d'eau potable en aval
- la nature de la pollution si elle est identifiable (lisier, eaux usées, hydrocarbures, produits chimiques, etc.)



Pollution constatée sur l'Elorn à Landerneau, en mars 2018

2. Prévenir le Syndicat de bassin, l'AAPPMA locale et la mairie

Les agents ou bénévoles de ces structures, ayant une bonne connaissance du terrain, peuvent être d'une aide précieuse pour trouver l'origine de la pollution, si celle-ci n'est pas connue, et aider à la circonscrire.

Le saviez-vous ?

Seuls les prélèvements réalisés par la gendarmerie sont reconnus par le tribunal lorsqu'une plainte est déposée. Cependant, des prélèvements peuvent être effectués par le Syndicat de bassin ou tout autre organisme afin de rechercher l'origine de la pollution ou de préciser l'ampleur de celle-ci.

Renouvellement des aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage : comment en bénéficier ?

Le Syndicat de bassin de l'Elorn et le Conseil régional de Bretagne renouvellent leurs aides à l'acquisition de matériels alternatifs de désherbage (brosses de désherbage, désherbeurs mécaniques, débroussailluses, etc.).

L'objectif de ces aides est de poursuivre l'accompagnement des collectivités bénéficiaires vers le "0 phyto" en lien avec la mise en œuvre de la Loi Labbé, effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Contact :
Syndicat de bassin de l'Elorn - Ecopôle - Guern Ar Piquet - 29460 Daoulas
accueil@bassin-elorn.fr

MODE D'EMPLOI DES AIDES		
QUI ?	Syndicat bassin de l'Elorn	Conseil régional de Bretagne
COMBIEN ?	Aide de 40% plafonnée à 3 000 € par matériel	Aide de 30 à 50% pour du matériel mécanique de désherbage et d'entretien des terrains de sport
COMMENT ?	Demande par courrier ou mail avec devis des matériels envisagés.	Demande d'aide à envoyer avant le 28/09/2018
CONDITIONS	Aucune	Ne pas acheter le matériel avant l'accord de subvention. Aide non renouvelable.



www.bretagne.bzh (onglet Collectivité / Aides et dispositifs)



Rendez-vous sur le site internet ou scannez directement ce QR code

Bulletin de liaison du Syndicat de bassin de l'Elorn réalisé avec la participation financière de :